

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-24-016

Séance du 24 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	C. GUILLEMOT
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	A	C. DEBARREIX-PAGE
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	Arrivé à 21h03
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	A	G. BARRIQUAND
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	A	P. BELAIR
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Claude PERON

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

**Objet** : FINANCES – Dispositions de remboursement des frais de représentation de la Maire

**Rapporteur** : Aurore SAMIER, cinquième Adjointe

Vu l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation, il est proposé à l'assemblée délibérante les dispositions suivantes :

La liste des frais pris en compte n'est pas exhaustive afin de ne pas constituer une entrave à l'exercice du mandat (réponse ministérielle publiée le 2 mars 2017 au JO Sénat du 02/03/2017 page 897) :

- L'hébergement
- La location de véhicule
- L'essence
- Le péage
- La restauration
- ...

Les justificatifs :

- Les frais occasionnés par la Maire sont pris en charge uniquement sur présentation de justificatifs,
- Certaines dépenses peuvent être prises en charge directement par la collectivité, par exemple :

Accusé de réception en préfecture  
09/09/2025 10:26:20  
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Le plafond de crédits :

- 1 000 € annuels.

L'état de consommation de crédits :

- Un état de consommation de crédits sera fourni en pièce justificative à chaque mandat au Responsable du SGC de Montluel pour vérification du respect des crédits autorisés.

**Considérant** que la Maire peut être amenée à générer des frais de représentation dans le cadre de ses fonctions,

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'ATTRIBUER des frais de représentation à Madame la Maire,**
- **DE FIXER le montant des crédits annuels à 1 000 €,**
- **DE DIRE que les frais de représentation de Madame la Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,**
- **DE PRECISER que chaque mandat sera accompagné d'un état de consommation de crédits afin de respecter le montant des crédits alloués.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250924-2025-09-24-016-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2025